

**SAINT-ANDRE-LES-ALPES
ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

ARRETE 2026-05

Relatif au 28^{ème} RALLYE MONTE-CARLO HISTORIQUE

Du 1^{er} au 6 février 2026

LE MAIRE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1 ;

CONSIDERANT la demande de l'Automobile Club de MONACO, 23 Bd Albert 1^{er} 98000 MONACO, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de la traversée de la commune par le Rallye Monte-Carlo Historique le 1^{er} février 2026 et le 6 février 2026.

CONSIDERANT que le 1^{er} février 2026, le déroulement de l'étape concernant jusqu'à 95 véhicules, et le 6 février 2026, environ 250 véhicules se présenteront ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le Parking de Verdun, Allée du Centre Administratif, qui sera réservée au contrôle horaire des véhicules participant au rallye le dimanche 1^{er} février 2026 :

**L'allée sera fermée à la circulation et au stationnement
Du vendredi 30 janvier 2026 à 16h30 jusqu'au dimanche 1^{er} février 2026 à 19h00.**

Seuls les véhicules participant au Rallye ainsi que ceux nécessités par les interventions de Gendarmerie et de Secours seront autorisés à y accéder.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le Parking de Verdun, Allée du Centre Administratif, qui sera réservée au contrôle horaire des véhicules participant au rallye le vendredi 6 février 2026 :

**L'allée sera fermée à la circulation et au stationnement
Du mercredi 4 février 2026 à 16h30 jusqu'au vendredi 6 février 2026 à 19h00.**

Seuls les véhicules participant au Rallye ainsi que ceux nécessités par les interventions de Gendarmerie et de Secours seront autorisés à y accéder.

ARTICLE 3 : *Le parking de Verdun est interdit à l'accès et au stationnement des véhicules d'assistance. La zone d'accueil pour les véhicules d'assistance des concurrents est prévue sur le parking du Camping des Iscles qui leur sera réservé.*

ARTICLE 4 : L'interdiction des articles 1 et 2 sera matérialisée par la mise en place de barrières de circulation et de rubalise à la charge des organisateurs et de la commune.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux organisateurs du Rallye, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, affichée en Mairie et transcrise sur le registre des arrêtés municipaux.

Fait en Mairie le mercredi 14 janvier 2026,

Le Maire,

Serge Prato

